

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 FEVRIER 2013**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE,  
BELOT, ROUARD, FERY, FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE,  
Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS  
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

**EXCUSES :** Mme BAEKEN, MM. LALOUX P. et BAYENET, Conseillers

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 29 janvier 2013.

#### **2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que joint au dossier.

#### **3. ZONE DE POLICE HAUTE-MEUSE – BUDGET 2013 – APPROBATION :**

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil de Police de la Haute-Meuse en date du 18 décembre 2012 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à deux niveaux et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'approuver :

- le budget 2013, service ordinaire et service extraordinaire de la Zone de Police Haute-Meuse tel que joint au dossier ;

- le montant de la dotation pour la commune de Dinant s'élevant à 1.214.808,41 €.

#### **4. CPAS – VOTE DE CREDITS PROVISOIRES A RAISON DE DEUX DOUZIEMES DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2012 – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 décembre 2012 ;

Considérant qu'à la date de celle-ci le budget 2013 du Centre Public d'Action Sociale n'était ni arrêté ni, a fortiori, approuvé ;

Considérant néanmoins qu'il y avait lieu, dès le 1er janvier 2013, d'effectuer des dépenses ordinaires obligatoires et répondant aux besoins généraux du Centre ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 décembre 2012 arrêtant le vote de crédits provisoires à concurrence de deux douzièmes des crédits inscrits au budget ordinaire 2012.

**Mme la Conseillère TALLIER entre en séance.**

**M. le Conseiller NAOME entre en séance.**

**5. CPAS – BUDGET 2013 – APPROBATION :**

Attendu que le CPAS a fait parvenir son budget ordinaire, exercice 2013, qui est équilibré à 7.689.505,17 € de recettes et de dépenses, au moyen d'une dotation communale de 2.059.487,09 € ;

Attendu que le budget extraordinaire, exercice 2013 du CPAS est équilibré à 3.040.280,00 € en recettes et dépenses ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 16 voix pour et 4 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TIXHON et Mme TALLIER), décide :

d'approuver le budget CPAS, exercice 2013, tel que joint au dossier.

**6. BUDGET COMMUNAL 2013 – APPROBATION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport financier de la commission établi en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 05 juillet 2007 ;

Vu le rapport financier de Monsieur l'Echevin des Finances ;

Attendu le rapport présenté par le Collège communal ;

A l'unanimité, approuve les amendements présentés en séance, à savoir :

**Amendements service ordinaire :**

121/123-15 frais de procédures pour les taxes : + 10.000 soit un montant total de 15.000

Aménagement d'un espace de convivialité à Dréhance :

Article 765/124-06-2012 : + 1.071,52

Article 765/124-02-2012 : + 4.014,12

Article 561/332-02 subsides pour manifestations touristiques : - 4.000 soit un montant total de 22.456

Article 7641/332-02 subsides pour clubs sportifs : - 2.500 soit un montant total de 9.916

Article 7642/332-02 subsides pour manifestations sportives : - 1.256 soit un montant total de 5.578

Article 7643/332-02 subside clubs sportifs pour travaux, achats - 5.333 soit un montant total de 12.300

**Amendements service extraordinaire :**

773/721-60 20130035 Restauration pompe de Grognaux : 7.500

773/665-52 20130035 Subside RW Restauration pompe de Grognaux 7.500

773/721-60 20130036 Restauration de la pompe en fonte de Bouvignes 7.500

773/665-52 20130036 Subside RW pour la pompe en fonte de Bouvignes 7.500

773/721-60 20130038 mémorial aux victimes de la 1e guerre mondiale 181.500

773/560-53 20130038 Intervention de privés pour mémorial 1e guerre mondiale 181.500

773/721-60 20130039 statue dédiée au Général de Gaulle 106.000

773/560-53 20130039 Intervention de privés pour statue de Gaulle 106.000

421/721-60 20130037 placement de panneaux visuels	60.500
421/560-53 20130037 Intervention de privés pour panneaux visuels	60.500
878/721-60 20130040 restauration des monuments commémoratifs	22.000
878/665-52 20130040 subside RW restauration des monuments commémoratifs	15.000
878/961-51 20130040 emprunt restauration des monuments commémoratifs	7.000

Par 14 voix pour et 6 voix contre (MM. NAOME, LALOUX O., TIXHON, TALLIER, BELOT, NEVE) , arrête le budget 2013 tel que joint au dossier et amendé en séance.

**7. RAPPORT ADMINISTRATIF 2011-2012 – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 tel que joint au dossier.

**8. ASBL ALTER – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités 2012 tel que présenté par l'Asbl ALTER et joint au dossier.

**9. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE – APPROBATION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Mme la Secrétaire communale a rappelé l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale dans les trois mois après l'élection des échevins. Celle-ci ayant eu lieu le 3 décembre 2012, le programme de politique générale devrait être soumis au conseil communal avant le 3 mars 2013.

**10. COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT – DECISION :**

Vu l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comprenant notamment les règles relatives aux commissions communales (nombre, composition, fonctionnement).

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

A l'unanimité, arrête la composition et la présidence des 7 commissions comme suit :

1ère commission : (Commission du Bourgmestre)

- Richard FOURNAUX
- Marie Christine VERMER
- Alain BESOHE
- Frédéric ROUARD
- Benoît BAYENET
- Lionel NAOME, Président
- J-L. NEVE

2ème commission : (Commission R. CLOSSET)

- Robert CLOSSET
- Paul LALOUX, Président
- Alain BESOHE
- Joseph FRANCAERT
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX
- J-L. NEVE

3ème commission : (Commission Ch. TUMERELLE)

- Christophe TUMERELLE
- François FERY
- Paul LALOUX

- Pascale PIRE, Présidente
- Benoît BAYENET
- Omer LALOUX
- J-L. NEVE

4ème commission : (Commission Th. BODLET)

- Thierry BODLET
- Paul LALOUX
- François FERY
- Sabine BESSEMANS
- Marie-Julie BAEKEN, Présidente
- Dominique TALLIER
- J-L. NEVE

5ème commission : (Commission V. FLOYMONT)

- Victor FLOYMONT
- Alain BESOHE, Président
- Marie Christine VERMER
- Sabine BESSEMANS
- Benoît BAYENET
- Lionel NAOME
- J-L. NEVE

6ème commission : (Commission M. PIGNEUR)

- Margaux PIGNEUR
- Marie Christine VERMER
- Frédéric ROUARD
- François FERY
- Laurent BELOT
- Axel TIXHON
- J-L. NEVE, Président

7ème commission : (Commission R. LADOUCE)

- René LADOUCE
- Marie Christine VERMER, Présidente
- Pascale PIRE
- Frédéric ROUARD
- Marie Julie BAEKEN
- Dominique TALLIER
- J-L. NEVE

**11. INTERCOMMUNALES WALLONNES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS –  
DECISION :**

Attendu que conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, le Conseil communal doit procéder à la désignation parmi ses membres, de cinq délégués qui auront pour mission de participer aux deux assemblées générales statutaires de chaque intercommunale, qui se tiennent chaque année en juin et en décembre.

Attendu que ces cinq délégués doivent être désignés à la proportionnelle de la composition du Conseil communal et trois d'entre eux au moins, doivent représenter la majorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner les représentants pour les intercommunales, selon la répartition suivante : 3 LdB, 1 Osons et 1 D+Cdh

B.E.P.N. :

- LdB : - Alain BESOHE
- Christophe TUMERELLE
- Marie Christine VERMER
- Osons : Benoît BAYENET

- D+ Cdh : Axel TIXHON
- BEP – Environnement :
  - LdB : - Alain BESOHE
  - Christophe TUMERELLE
  - Marie Christine VERMER
  - Osons : Marie Julie BAEKEN
  - D+ Cdh : Dominique TALLIER
- BEP – Expansion Economique : -
  - LdB : - Alain BESOHE
  - Christophe TUMERELLE
  - Marie Christine VERMER
  - Osons : Benoît BAYENET
  - D+ Cdh : Lionel NAOME
- BEP – Crématorium :
  - LdB : - Alain BESOHE
  - Paul LALOUX
  - Marie Christine VERMER
  - Osons : Laurent BELOT
  - D+ Cdh : Omer LALOUX
- IDEFIN :
  - - LdB : - Paul LALOUX
  - Christophe TUMERELLE
  - Victor FLOYMONT
  - Osons : Benoît BAYENET
  - D+ Cdh : Axel TIXHON
- IDEG :
  - LdB : - Christophe TUMERELLE
  - Frédéric ROUARD
  - Robert CLOSSET
  - Osons : Laurent BELOT
  - D+ Cdh : Omer LALOUX
- A.I.E.G. :
  - LdB : - Christophe TUMERELLE
  - Paul LALOUX
  - Robert CLOSSET
  - Osons : Marie Julie BAEKEN
  - D+ Cdh : Dominique TALLIER
- INASEP :
  - LdB : - Alain BESOHE
  - Richard FOURNAUX
  - Robert CLOSSET
  - Osons : Laurent BELOT
  - D+ Cdh : Lionel NAOME

**12. INASEP – COMITE DE CONTROLE DU SERVICE D’ETUDES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :**

Attendu que par courrier du 04 février 2013, l’INASEP invite le Conseil communal à procéder à la désignation de deux représentants (1 effectif et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein de son Comité de contrôle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide :

de désigner Monsieur Richard FOURNAUX, Bourgmestre en qualité de représentant effectif et Monsieur Robert CLOSSET en qualité de représentant suppléant au sein du Comité de contrôle du service d’études de l’INASEP.

**13. SCRL LA DINANTAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L’ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D’ADMINISTRATION – DECISION :**

Ce point est retiré de l’ordre du jour.

**14. ASBL DINANT SANS ABRI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :**

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux au sein de l'Asbl Dinant Sans Abri ;

Attendu qu'il convient de désigner 3 conseillers communaux (2 du groupe Ldb et un du groupe D+ Cdh) en plus du Président ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner :

- en qualité de Président : Monsieur René LADOUCE
- Madame Sabine BESSEMANS, Conseiller communal
- Monsieur Frédéric ROUARD, Conseiller communal
- Madame Dominique TALLIER, Conseiller communal

en qualité de représentants communaux au sein de l'Asbl Dinant Sans Abri.

**15. ALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DECISION :**

Vu le courrier du 23 octobre 2012 de l'Agence Locale pour l'Emploi de Dinant invitant le nouveau Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 à désigner le plus rapidement possible les 6 représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'une de ces personnes, faisant partie de la majorité politique, sera le nouveau président de l'ALE ;

Attendu que les autres membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas forcément en faire partie, qu'une ou plusieurs personnes désignées peuvent être membres du Conseil de l'Action Sociale ou même n'avoir aucun mandat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ALE :

LdB : 4 membres, à savoir :

- Alain BESOHE, en qualité de Président
- Frédérique VRANX
- Yvonne TORDEUR
- Joseph FRANCCART

D+Cdh : 1 membre, à savoir :

- Valentine FALAISE

Osons : 1 membre, à savoir :

- Fabienne ROBA

**16. ASBL COMITE DE JUMELAGE DINANT-DINAN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :**

Vu le courrier de Madame Christiane MONTULET-COLIN, Présidente de l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan sollicitant la désignation des nouveaux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration ;

Attendu que l'ASBL sollicite la désignation d'une personne de chaque groupe représenté au Conseil communal ;

Attendu que Margaux PIGNEUR y sera membre de droit étant donné son statut d'Echevine du Jumelage ;

A l'unanimité, décide de désigner :

- Melle Margaux PIGNEUR, Echevine des Jumelages ;
- Mme Marie Christine VERMER, représentant le Groupe Ldb ;
- Mme Martine DANZE, représentant le Groupe D+Cdh ;
- Mme Audrey BERNARD, représentant le Groupe Osons ;
- Mme Nathalie LEBOULENGE, représentant le Groupe Ecolo ;

afin de représenter la Ville de Dinant, pendant la présente législature, au Conseil d'administration du Comité de Jumelage Dinant-Dinan.

**17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – DECISION :**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'agrément de l'Agence de Développement Local de Dinant en date du 1 janvier 2011 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

de désigner les représentants du Conseil communal au Comité de pilotage de l'Agence de développement Local, sans possibilité de se faire remplacer par des membres suppléants, afin d'assurer l'efficacité des débats et la continuité des orientations proposées:

REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL :

L'Echevin des Affaires économiques, Christophe TUMERELLE

Pour la LDB : Frédéric ROUARD

Pour la liste OSONS : Benoît BAYENET

Pour la liste DINANT+ : Dominique TALLIER

Pour la liste ECOLO : J-L NEVE

**18. ACCUEIL TEMPS LIBRE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL :**

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil est un organe de concertation locale, d'analyse, d'avis, d'impulsion, ... qui réunit tous les acteurs de terrain concernés par l'accueil temps libre ;

Attendu que la composition de la CCA respecte deux grands principes :

- La démocratie participative : tous les acteurs concernés par l'accueil ont leur place dans la CCA et un poids identique dans les décisions de la commission.
- La représentativité : chaque membre de la CCA représente l'ensemble des acteurs de sa composante qu'il l'a désigné à cet effet ;

Vu qu'elle est composée de membres effectifs ayant voix délibérative répartis en 5 composantes ;

Attendu que ces membres doivent manifester par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent ;

Attendu que la composante 1 concerne les représentants de la Commune ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner en son sein les 4 représentants de la commune ;

Attendu que pour chaque membre effectif, il doit être désigné un suppléant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de :

désigner les 4 représentants et leurs suppléants :

Partis	Effectifs	Suppléants
L.D.B.	René LADOUCE	Frédéric ROUARD
Osons.	Benoît BAYENET	Marie Julie BAEKEN
D+C.D.H.	Lionel NAOME	Axel TIXHON
Ecolo	J-L NEVE	-

**19. INTERCOMMUNALES DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :**

Vu le courrier du 08 janvier 2013 émanant de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants sollicitant la désignation des 5 représentants communaux au sein de son Assemblée générale ;

Attendu que la répartition se fera proportionnellement à la composition du Conseil communal dont au moins 3 représentant la majorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner :

Ldb : - Frédéric ROUARD  
- Sabine BESSEMANS  
- Christophe TUMERELLE

D+Cdh : - Lionel NAOME

Osons : - Marie Julie BAEKEN

en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants.

**20. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION – CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE PREVENTION – COMPOSITION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :**

Vu le règlement du Conseil consultatif communal de prévention du Service de prévention de Dinant adopté par le Conseil communal en séance du 15 juillet 2003.

Vu l'article 5 du règlement du Conseil consultatif Communal de Prévention désignant les membres effectifs et suppléants dont la présence est obligatoire c'est -à-dire :

- Un représentant de chaque parti politique représenté au Conseil communal, en ce compris les Echevins ayant dans leurs attributions des matières liées avec la prévention.
- Le président du CPAS :

Attendu que l'octroi du subside du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention est soumis à la condition de la mise en place d'un CCCP.

Attendu que le Collège communal et le Conseil communal ont été mis en place pour la nouvelle législature lors du Conseil communal du 03 décembre 2012.

A l'unanimité décide de désigner :

Les représentants de chaque parti politique représenté au Conseil communal :

Ldb : Effectif : François FERY



Suppléant : Joseph FRAN CART

Osons : Effectif : Laurent BELOT  
Suppléant : Marie Julie BAEKEN

D+CDH : Effectif : Axel TIXHON  
Suppléant : Omer LALOUX

ECOLO : Effectif : J-L NEVE  
Suppléant : -

**21. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’ASBL « SOLIDARITE ALTERNATIVE DINANTAISE – SAD » POUR LE PROJET « ECRIVAINS PUBLICS » - APPROBATION :**

Vu la modification du Plan introduisant le projet « Ecrivains Publics » (action 20) dans le PCS approuvé par le conseil communal du 16 janvier 2013.

Attendu qu’un budget de 1.540 € sera mis à la disposition de l’ASBL pour encourager la mise en place de ce projet.

Attendu que cela implique un transfert financier.

Attendu qu’une convention doit être signée entre la Ville et l’ASBL « Solidarité alternative dinantaise », SAD pour le versement du subside.

A l’unanimité, décide

D’approuver la signature de la convention entre la Ville et l’ASBL « Solidarité alternative dinantaise » (SAD) chargée de la mise en place du projet « Ecrivains Publics ».

**22. MISE A DISPOSITION DU LIEU D’ACCUEIL INDIVIDUALISE POUR L’ASBL « A CONTRE COUPS » - DECISION :**

Vu le rapport de Madame Burllet, concernant la demande de mise à disposition du lieu d’accueil individualisé (LAI) situé à l’Espace Rond-point, au profit de l’ASBL « A contre coups » pour assurer une permanence d’accueil pour les victimes de violences intrafamiliales »

Attendu que cette action est reprise dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention comme phénomène prioritaire pour 2013.

Vu le dossier mis à disposition par l’ASBL « A contre coups » présentant les objectifs de l’ASBL.

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 31 janvier 2013, de marquer son accord pour la Mise à disposition d’un local à l’Espace Rond-point en faveur de l’ASBL « A contre coups », afin de lui permettre d’assurer une permanence spécialisée en accueil des victimes de violences intrafamiliales.

Après en avoir délibéré;

A l’unanimité, décide :

D’autoriser la mise à disposition d’un local à l’Espace Rond-point en faveur de l’ASBL « A contre coups ».

**23. CONVENTION DE CESSION DE LA MARQUE ET DU LOGO « DINANT LA VOIX CUIVREE » - APPROBATION :**

Vu le courrier du 25 octobre 2012, adressé par le Collège communal au Directeur du Centre culturel, exprimant le souhait que la Ville de Dinant devienne propriétaire de la marque et du logo « Dinant la Voix cuivrée », détenus par le C.C.R.D et enregistrés à l’Office Belge de la Propriété Intellectuelle sous le n° d’enregistrement 0656173 et sous le n° de dépôt 00855703 en date du 26 avril 1999 et venant à échéance le 24 avril 2019;

Vu le courrier du 20 novembre de l'ASBL Centre Culturel de Dinant, représenté par Monsieur Marc BAEKEN, Directeur confirmant l'accord de principe du CCRD sur le projet de convention entre le CCRD et la Ville de Dinant,

Attendu que cette convention prévoit que le CCRD cède à la Ville de Dinant la Marque et le Logo « Dinant la Voix Cuivrée » dont il est titulaire ;

Attendu que le Comité de gestion du CCRD, dûment mandaté par le Conseil d'administration, a approuvé ladite convention en date du 24 janvier 2013 ;

Attendu que celle-ci doit également être approuvée par le Conseil communal de la Ville de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

d' approuver la convention entre l'ASBL Centre Culturel Régional de Dinant et la Ville de Dinant par laquelle le CCRD cède à la Ville de Dinant, la Marque et le Logo « Dinant la Voix Cuivrée » dont il est titulaire.

#### **24. SUBSIDE ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 21.070,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 5611/332-02, à titre de subside pour le Syndicat d'Initiative ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Dinant concoure à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les services habituellement rendus par le Syndicat d'Initiative en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (en collaboration avec la Maison du Tourisme- - distribution et édition de brochures publicitaires – etc...)

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 21.071,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 22 mai 2012 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 07 février 2013 n° 39 a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 21.071,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navez, Secrétaire, Avenue Cadoux, 8 à Dinant - Compte n° 193-2096521-81 - pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement ; l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside.

-de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville – Direction générale des Pouvoirs Locaux – rue Van Opré, 91-95 à 5100 Jambes.

#### **25. SUBSIDE ASBL MAISON DU TOURISME – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 21.393,00 € est inscrit au budget 2013, article 5614/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise;

Considérant que la Maison du Tourisme de la Haute Meuse Dinantaise concoure à organiser différentes manifestations sur le territoire de la Ville de Dinant, propices au développement du tourisme et du commerce dans notre ville et ses villages ;

Considérant les services habituellement rendus par la Maison du Tourisme en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (en collaboration avec la Maison du Tourisme- - distribution et édition de brochures publicitaires – etc...)

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 – 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 21.393,00 € à l'Asbl Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise, Avenue Cadoux, 8 à 5500 DINANT, représentée par Mme Anne-Christine OTTE, Directrice, compte n° 250-0041111-68 - pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement; l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside ;

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville - Direction générale des Pouvoirs Locaux – rue Van Opré, 91-95 à 5100 Jambes.

#### **26. SUBSIDE ASBL GUILDE DE DINANT – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 9.916,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 520/332-02, à titre de subside pour la Guilde de Dinant;

Considérant les nombreuses initiatives prises par la Guilde de Dinant en vue de promouvoir le commerce (opération « Dinant fait son cirque » en juin – braderie commerciale ; ...)

Considérant la participation de la Guilde aux nombreuses réunions et manifestations de concertation entre les commerçants et la Ville de Dinant notamment pour tout ce qui concerne la gestion du centre Ville ;

Attendu que l'Asbl Guilde de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 9.916,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 22 mai 2012 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 07 février 2013 n° 39 a confirmé que l'Asbl Guilde de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 9.916,00 € à l'Asbl Guilde de Dinant, Avenue Cadoux, 8 à Dinant, représentée par Madame Françoise PEROT – Présidente – compte n° 103 -0137998-35 - pour l'organisation de différents événements commerciaux; l'Asbl Guilde de Dinant devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside.

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville – Direction générale des Pouvoirs Locaux – rue Van Opré, 91-95 à 5100 JAMBES.

#### **27. SUBSIDE COMITE DE JUMELAGE DINANT-DINAN – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 10.240,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 7631/332-02, à titre de subside pour le comité de jumelage Dinant-Dinant ;

Attendu que l'année 2013 sera marquée par l'organisation du 60ème anniversaire du jumelage Dinant-Dinant ;

Attendu qu'à cet effet, une importante délégation de dinanais sera accueillie à Dinant ;

Considérant que le montant des dépenses relatives à la préparation du 60ème anniversaire du jumelage (accueil des dinanais, animations culturelles et festives, invitations, cadeaux...) est important ;

Attendu que l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 3.620,00 € lui octroyé en 2010 par délibération du Conseil communal du 30 mars 2010;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 31 mars 2011 a confirmé que l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2010 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 10.240,00 € à l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan représentée par Mme Christiane MONTULET-COLIN, Avenue des Combattants, 14/5 à 5500 Dinant ; n° compte : 001-0640580-68 dans le cadre de l'organisation du 60ème anniversaire du Comité de Jumelage Dinant-Dinan ;
- L'Asbl devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville – Direction générale des Pouvoirs Locaux – rue Van Opré, 91-95 à 5100 JAMBES.

**28. DENOMINATION D'UN CHEMIN A NEFFE SITUE AUX ABORDS ET SOUS LE VIADUC CHARLEMAGNE :**

Attendu qu'un chemin existe à Neffe situé aux abords du viaduc Charlemagne et passant sous ce dernier ;

Vu la demande de M. Patrick Namèche de dénommer ce chemin afin qu'il puisse y établir l'adresse de son domicile ;

Vu la lettre du 5 février 2013 par laquelle la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie – section wallonne – a marqué son approbation sur la proposition de dénomination de « Chemin des Cinq Bonniers » ;

A l'unanimité, décide :

- De dénommer le chemin précité : « Chemin des Cinq Bonniers » tel qu'il figure au plan joint au dossier
- d'adresser la présente décision aux autorités de tutelle.

**29. ABROGATION PARTIELLE DU PLAN PARTICULIER D'AMENAGEMENT N° 7 DIT « RURAL » (AR 06/10/1947) - DECISION :**

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), notamment les articles 1, 57 bis, 57 ter et 52.

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 05 janvier 1998;

Vu le schéma de structure, adopté par arrêté ministériel du 10 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999, décidant l'entrée en décentralisation de la Ville de Dinant ;

Vu l'approbation de la convention entre la Ville de Dinant et le Bureau Economique de la Province de Namur ayant pour objet « Réalisation du dossier urbanistique d'abrogation de plans communaux d'aménagement – Abrogation du PPA n°37 et abrogation partielle du PPA n°7 à Dinant, par le Conseil communal du 06 juillet 2010 ;

Considérant qu'au moment de l'adoption de ce plan particulier d'aménagement n°7, approuvé par arrêté royal du Régent du 06 octobre 1947, celui-ci consistait au solde de l'ancienne commune de Dinant n'étant pas couvert par d'autres plans particuliers d'aménagement ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mars 2011 d'abroger le plan particulier d'aménagement n°7 dit « rural » (A.R.06/10/1947) ;

Vu les remarques formulées par le SPW, Direction de l'Aménagement Local, en date du 02/10/2012, au sujet du périmètre du projet de PCA relatif au quartier de Wespim révisant les PCA 36, 37 et 7 ;

Attendu que le plan particulier d'aménagement (PPA) n°7 a été révisé partiellement par les plans suivants :

- PPA n°12, approuvé par arrêté royal du 19-11-1953 ;
- PPA n°14, approuvé par arrêté royal du 16-09-1957 ;
- PPA n°3bis, approuvé par arrêté royal du 01-08-1960 (partie ouest) ;
- PPA n°22, approuvé par arrêté royal du 9-02-1963 ;
- PPA n°28 « Gemechenne », approuvé par arrêté royal du 02-07-1964 ;
- PPA n°36, approuvé par arrêté royal du 12-03-1975 ;
- PPA n°7A, approuvé par arrêté royal du 16-06-1989 ;
- PPA n°7bis, approuvé par arrêté royal du 25-03-1964 ;

Considérant que le périmètre d'abrogation correspond partiellement au périmètre du PPA n°7. En effet, les parties concernées par le PPA n°7A et 7bis sont exclues du périmètre d'abrogation. La partie actuellement étudiée par le PCA dit « carrière du Penant (arrêté de révision du 2 mars 2010) est elle aussi exclue du périmètre d'abrogation..

Considérant que, par conséquent, les révisions relatives à ce PPA n°7 et concernées par la présente demande d'abrogation sont :

- PPA n°12 (19-11-1953)
- PPA n° 14 (16-09-1957)
- PPA n° 3bis (01-08-1960) (partie ouest)
- PPA n°22 (19-02-1963) (partie sud (non révisée par le PPA n° 7A))
- PPA n°28 (02-07-1964)

Considérant que les prescriptions urbanistiques rédigées à l'époque sont générales et ne permettent pas de garantir un aménagement du territoire durable tel que défini à l'article 1er. du C.W.A.T.U.P.E. ;

Considérant que le maintien de cet ancien PPA ne permet plus de répondre de façon suffisante aux enjeux de développement actuellement envisagés à Dinant ;

Considérant que, de plus, la présence d'une affectation permettant l'aménagement d'un champ d'aviation ne correspond plus aux objectifs poursuivis actuellement au point de vue de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le PPA ne comprend aucune option visant la gestion qualitative du cadre de vie, la mise en place de synergie entre le nouveau quartier et les villages avoisinants et le centre ville ;

Considérant que le PPA n'étudie pas les problèmes de mobilité susceptibles d'être engendrés par l'urbanisation d'une telle zone ;

Considérant que le PPA n'intègre pas l'aspect patrimonial du site ;

Considérant que le PPA ne tient pas compte des aspects paysagers et naturels (proximité de sites karstiques, de SGIB, de zone Natura 2000: outils établis postérieurement à l'adoption du PPA et de ses révisions).

Considérant que la qualité paysagère du site et ses caractéristiques environnementales ne sont pas mis en évidence dans le PPA ;

Considérant que le caractère obsolète du PPA peut être facilement démontré par l'absence d'options d'aménagement et de prise en compte du contexte existant ; que le canevas actuel demandé lors de l'élaboration de plan communal d'aménagement est grandement plus étoffé que ce qui était exigé entre 1947 et 1975 ;

Considérant que la mise en oeuvre d'un site ne peut être permise sans orientations urbanistiques et architecturales, sans veiller au respect du paysage, du patrimoine, des enjeux par rapport à l'économie d'énergie et sans prendre en compte la mobilité ; que l'absence de telles précisions représente le risque de voir s'implanter une urbanisation ne correspondant à aucun critère actuel demandé en termes de développement durable ;

Considérant que le PPA n°7 ne détermine que 3 affectations sur le territoire qu'il couvre, à savoir une zone rurale, une zone non aedificandii et une zone non altius tollendi et ne précise pas le plan de secteur ;

Considérant qu' à l'heure actuelle, le plan communal d'aménagement, dont la définition est « outil réglementaire destiné à compléter et à préciser le plan de secteur », comprend un niveau de détail important tant en ce qui concerne ses prescriptions graphiques que littérales ; qu'il n'est donc par conséquent plus recommandé d'utiliser le plan communal d'aménagement pour préciser une zone d'une si grande ampleur (1273 hectares) ;

Considérant que, par ailleurs, la Ville de Dinant s'est doté d'un schéma de structure qui a permis d'orienter, de gérer et de programmer le développement sur l'ensemble du territoire communal, et d'un règlement communal d'urbanisme qui a établi des prescriptions architecturales et urbanistiques relatives aux bâtiments, aux voiries et espaces publics ; que ces outils sont davantage adaptés pour un périmètre aussi vaste que celui envisagé dans le PPA n°7 ;

Considérant que le PPA n°7 n'exprime pas les orientations prônées par le SDER puisqu'il ne contient pas d'options d'aménagement ni de développement durable ;

Considérant que le maintien du PPA n°7 pose les problèmes suivants par rapport au SDER :

- Pas d'intégration d'une dimension environnementale
- Manque de gestion parcimonieuse du sol. Utilisation de l'espace par une densité trop peu importante.
- Absence d'articulation entre le centre et le nouveau quartier à créer
- Pas de précision quant à la mixité de fonctions
- Pas d'intégration des réseaux de transport d'énergie dans leur environnement
- Pas de prise en compte du patrimoine culturel, naturel et paysager
- Pas d'intégration de la mobilité
- Pas de prise en compte du développement de l'urbanisation notamment en fonction du centre
- Pas de mise en évidence du paysage de qualité.

Considérant que cette demande d'abrogation est réalisée à l'initiative du conseil communal qui souhaite abroger partiellement le PPA n°7 car le maintien de cette partie de celui-ci et ses révisions contrarient parfois les projets de développement de Dinant permettant de répondre aux besoins actuels ;

Considérant que le caractère insuffisant de cette partie de PPA et de ses révisions constitue une raison cohérente d'abroger ;

Considérant que l'abrogation partielle du PPA n°7 dit « rural » permettra la mise en place de nouveaux outils adaptés, spécifiques aux parties du territoire, soucieux en terme de développement durable ; par conséquent, l'abrogation partielle du PPA n°7 permettra le développement de projets en accord avec les objectifs du schéma de développement de l'espace régional (SDER) et correspondant à la vision stratégique de la Ville de Dinant et répondant à des enjeux et besoins actuels ;

Considérant que l'abrogation du PPA répond à la condition 1° de l'article 57 ter car le PPA a été approuvé en 1947 et ses révisions sont antérieures à 1975, c'est-à-dire avant l'adoption définitive du plan de secteur de Dinant - Ciney - Rochefort datant de 1979 ;

Considérant que l'abrogation du PPA répond à la 2ème condition de l'article 57 ter, qui veille à la rencontre des enjeux et options établis dans le PPA par la réalisation d'infrastructures de communication ou de l'aménagement de zones constructibles ; qu'elle peut être considérée pour partie car certaines révisions ont été mises en œuvre ;

Vu le rapport justificatif remanié et annexé au dossier ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité décide de :

- solliciter, auprès du Gouvernement wallon, la décision d'abrogation partielle du plan particulier d'aménagement n°7 et de ses révisions, hormis celles concernées les plans particuliers d'aménagement n°7A,t 7bis et la partie actuellement étudiée par le PCA dit « carrière du Penant (arrêté de révision du 2 mars 2010), suivant le rapport justificatif et la cartographie annexés au dossier;
- transmettre la présente délibération, accompagnée du rapport justificatif et de la cartographie, au Fonctionnaire délégué - Service Public de Wallonie (Direction Générale et Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de Namur.

**30. CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE COMMUNALE D'ANSEREMME (ERSO) – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013005 relatif au marché "Construction d'un préau à l'école communale d'Anseremme" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € HTVA, soit 8.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/724-60 ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013005 et le montant estimé du marché "Construction d'un préau à l'école communale d'Anseremme", établis par le Service Travaux.  
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.  
Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € HTVA, soit 8.000,00 € TVAC.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/724-60.

**31. REMPLACEMENT CHASSIS RUE BARRE (POLICE) – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013004 relatif au marché "Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments de la police" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA, soit 10.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013004 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments de la police", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA, soit 10.000,00 € TVAC.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013.

### **32. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

*Demande de Madame la Conseillère Tallier :*

« Suite à l'article paru dans la presse du 21 septembre 2012 :

Dinant : le centre pour demandeurs d'asile ferme ses portes en 2013.

.....Plus aucun réfugié n'y entrera à partir du mois de janvier .Les portes de l'établissement devraient définitivement se refermer en juin

Quid de cette information ? A ce jour on vient encore de délivrer 32 nouvelles cartes de séjour et sans compter les enfants de moins de 12 ans...

L'établissement fermera -t- il bien ses portes en juin ??? »

M. le Bourgmestre répond que oui, le 30 juin prochain, la Ministre de l'Intérieur Joëlle MILQUET l'ayant confirmé.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité**

### **APPEL A PROJETS « FUNERAILLES ET SEPULTURES 2012-2013 – ENTRETIEN DE LA MEMOIRE » - APPROBATION :**

Attendu que dans les cimetières de Foqueux et de Leffe, il existe plusieurs sépultures de victimes civiles du 23 août 1914 en mauvais état ;

Vu l'appel à projets du Service Public de Wallonie « Funérailles et sépultures 2012/2013 - Entretien de la Mémoire » octroyant un subside maximum de 7500€ par cimetière à concurrence de 70% du montant total des travaux TVAC;



Vu l'accord du collège communal en date du 13/12/2012 sur ledit appel à projets;

Attendu que la date limite de remise des candidatures est fixée au 28 février 2013 ;

Attendu que l'appel à projets susvisé doit être approuvé par le Conseil communal de la commune concernée ;

Attendu que la recevabilité de l'appel à projets est conditionnée par la réalisation d'un travail pédagogique par un organisme de jeunesse ou une école ;

Vu la convention passée entre la Ville de Dinant et l'école libre de Thynes jointe au dossier ;

Vu le formulaire de candidature joint au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le formulaire de candidature « Funérailles et sépultures 2012/2013 - Entretien de la Mémoire » joint au dossier.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Secrétaire communale,**

**F. HUBERT.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**